

Département des Pyrénées-
Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

Séance du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, F. GOMMY, M. TIRCAZES, S. BAUDY, V. BERGES, C. BOISSIERE, L. PEDARRIEU, T. BEUGNIES, J. POUBLAN, M.H BEAUSSIER,**Absents excusés** : H. BERNADET (pouvoir à T. BEUGNIES), F. COUDURE (pouvoir à M. TIRCAZES), S. DAUBE (pouvoir à C. HIALE), A. POUBLAN (pouvoir à S. BONNASSIOLLE), F. SUBIAS (pouvoir à F. GOMMY)

Thierry GADOU a été élu secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	17
Date de convocation 24 août 2022		

N°2022/36

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer des missions de service à la cantine, d'entretien des locaux et de la surveillance d'enfants à l'école.

L'emploi serait créé pour la période du 1er septembre 2022 au 21 octobre 2022. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 8 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 21 octobre 2022 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 8h de travail par semaine en moyenne,

Que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.

ADOpte l'ensemble des propositions de M. le Maire.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 17

Pour : 17

Fait et délibéré en séance.

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Stéphane BONNASSIOLLE

Envoyé en préfecture le 01/09/2022
Reçu en préfecture le 01/09/2022
Affiché le 
ID : 064-216403998-20220830-2022_36-DE

